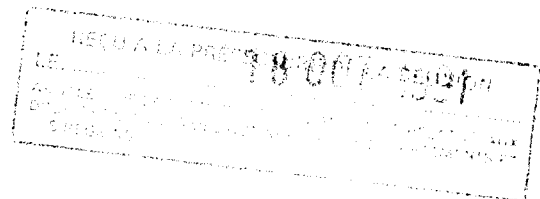
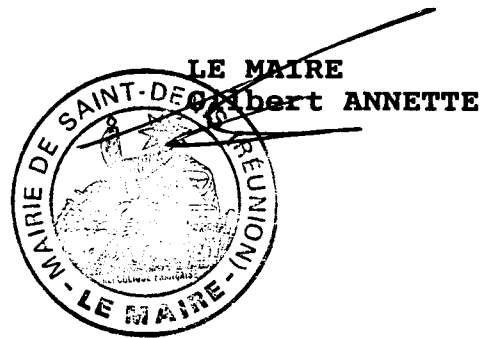


**CREATION D'UNE ASSOCIATION
POUR LE DEVELOPPEMENT DU BRULE**

Je vous demande donc d'approuver sa création, d'adhérer aux Statuts (joints en annexe) de l'Association pour le Développement du Brûlé, de désigner trois Conseillers Municipaux pour siéger au Comité de Gestion de l'Association et d'autoriser l'un d'entre-eux à exercer les fonctions de Président du Comité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/5-46
du Conseil Municipal
en séance du samedi 12 octobre 1991

OBJET

CREATION D'UNE ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU BRULE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/5-46 du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve la création ainsi que les Statuts (joints en annexe) de l'Association pour le Développement du Brûlé.

ARTICLE 2

Par vote à bulletins secrets, désigne :

- René LAI-HONG-TING,
- André BOURGIN,
- Gervais VIGNE,

pour siéger au Comité de Gestion de l'Association, et autorise René LAI-HONG-TING, Adjoint, à exercer les fonctions de Président.

DETAIL DU VOTE

Gabrielle FONTAINE, Adjointe, a été désignée pour procéder au dépouillement des suffrages.

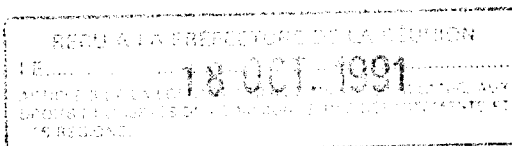
CREATION D'UNE ASSOCIATION
POUR LE DEVELOPPEMENT DU BRULE

DETAIL DU VOTE (suite)

Les résultats du vote ont été les suivants :

Nombre de bulletins	_____	42
Suffrages obtenus		
. René LAI-HONG-TING	_____	41
. André BOURGIN	_____	39
. Gervais VIGNE	_____	42

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 18 OCT. 1991



L'Assemblée désigne alors un (ou plusieurs) Commissaire(s) chargé(s) de la liquidation des biens de l'Association dont elle déterminera les pouvoirs.

L'Assemblée attribue l'actif net à toutes Associations déclarées ayant un objet similaire ou à tous établissements publics ou privés reconnus d'utilité publique, de son choix.

ARTICLE 14

REGLEMENT INTERIEUR

Le Comité de Gestion pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un Règlement Intérieur qui déterminera les détails d'exécution des présents Statuts.

Ce Règlement Intérieur sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, ainsi que ses modifications éventuelles.

ARTICLE 15

FORMALITES

Le Président, au nom du Comité de Gestion, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Fait à Saint-Denis,
le

en autant d'originaux que de parties intéressées,
plus un pour l'Association et deux destinés au dépôt légal.

LE PRESIDENT

LES MEMBRES

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 12 octobre 1991
et annexé à la Délibération n° 91/5-46

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

